

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURIES**



Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 18
Votants 23

**L'an deux mille vingt
Le 10 décembre**

Date de la convocation
3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de décembre, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de décembre.

DCM 2020-032

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Mme Marie-Cristine GENEST à Mme Muriel CHRETIEN, M. Olivier BARBE à Mme Audrey DALMASSO, Mme Caroline ALLIBERT à Mme Marjorie RICAUD, M. Jean-Luc AURELLIONNET à M. Grégory ALI-OGLOU et M. Christophe GOMARIZ à Mme Magali LANCELIER

Secrétaire de Séance : Mme Muriel CHRETIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Présentation du rapport activités 2019 de la CCVBA

RAPPORTEUR : Mme le Maire

L'article L 5211-39 du Code Général de Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient chaque année le Président de tout établissement public de coopération intercommunale doit élaborer un rapport annuel sur l'activité du groupement.

Ce document est transmis aux maires des communes membres et doit donner lieu à un débat organisé dans chaque conseil municipal afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de l'EPCI.

Ce rapport permet d'avoir une vision complète de toutes les actions conduites par la CCVBA aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population des dix communes qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité :

- approuve le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

ID : 013-211300652-20201217-DCM2020032-DE



- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité